



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N° 62-23
Portant restriction accès parc « parcours pêche »
A Roôcourt-la-Côte.

Le Maire de la commune de BOLOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association Hameçon Bolognais, représenté par Monsieur Daniel MARTIN, 36 rue de la Fenderie – 52310 – BOLOGNE, pour organiser un atelier pêche au parc « parcours pêche » ;

Considérant la nécessité de restreindre l'accès au parc parcours pendant la durée de l'atelier.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au parc « parcours pêche » situé au Pont Rouge sur la commune de Roôcourt-la-Côte sera réservé exclusivement aux participants de l'atelier organisé par l'Hameçon Bolognais.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le samedi 24 juin 2023 de 08:00 à 14:00. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

L'association Hameçon Bolognais est chargée de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

Article 4 :

La commune de

Bologne ne saurait être tenue responsable de tout accident et incidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, toute responsabilité sera assurée par l'association Hameçon Bolognais.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à l'entrée du parc « parcours Pêche ».

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président de l'Hameçon Bolognais ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;

À Bologne, le 16 juin 2023,

Le Maire,

LEMOINE Maxence

